

INSTRUCTIONS DE COURSE

15ème édition

Régate 100% féminine

NO WOMAN NO SAIL

05 - 06 septembre 2026

AU CCN - CÔTE BLANCHE

INFOS ET INSCRIPTIONS : CNC.ASSO.NC



Autorité organisatrice : Cercle Nautique Calédonien



Lieu : Côte Blanche : NOUMÉA – Nouvelle -Calédonie

Autorité organisatrice : CNC

Co-organisateur : CCN

1. **RÈGLES**

La régata sera régie par :

- 1.1. Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile 2025-2028*
- 1.2. Les règlements de la FFVoile
- 1.3. Les bateaux seront équipés de façon à être identiques. Les compétitrices ne doivent en aucun cas modifier le bateau, et seuls les équipements prévus dans les instructions de course sont autorisés à bord.
- 1.4. Les courses pourront être jugées sur l'eau en utilisant l'annexe UF en annexe.

2. **AVIS AUX CONCURRENTES**

Les avis aux concurrentes seront affichés sur le tableau officiel d'informations situé au Cata Club de Nouméa.

3. **COMPOSITION, POIDS DES ÉQUIPAGES ET NOMBRE D'ÉQUIPIERS**

Pour la navigation en J70, le nombre d'équipières devra être de 4 ou 5 filles pendant toute la durée de l'épreuve. Le nombre d'équipières à bord ne doit pas changer entre les différents jours de course, ni entre les manches.

Pour la navigation en Twin Cat 15, le nombre d'équipières est de minimum 2 filles. Il pourra être changé à la discrétion des équipages.

4. **MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE**

- 4.1. Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 1 heure avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet.
- 4.2. Conformément à la RCV 90.2(c), des modifications orales aux instructions de course pourront être données sur l'eau. Dans ce cas, le comité de course informera et ou fera informer chaque bateau par le jury.



5. **SIGNAUX FAITS A TERRE**

- 5.1. Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé à proximité du Cata Club de Nouméa.
- 5.2. Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'arrivée de l'Aperçu. Ceci modifie les Signaux de course.
- 5.3. Les équipements individuels de flottabilité doivent être portés à tout moment sur l'eau conformément à la RCV 40. Ceci modifie le préambule du chapitre 4.

6. **FORMAT**

La régata sera courue sur quillards de sports de type « J/70 » **et** sur catamarans de type «Twin Cat 15 » fournis par l'organisation.

Phase 1 – Qualifications :

- (a) La répartition des poules sera faite par tirage au sort.
- (b) La phase de qualification permettra de valider l'épreuve au cas où la phase 2 ne pourrait être courue.
- (c) Le classement général provisoire à l'issue de la phase 1 sera le classement utilisé pour répartir les équipages en 2 groupes approximativement égaux : un groupe « Or » et un groupe « Argent ».

Phase 2 – Finales :

- (a) Une course suffit à valider cette phase.
- (b) 2 courses sont prévues sur chaque support pour les deux groupes « or » et « argent ». Elles seront courues en Twin Cat 15 et J/70 pour les deux groupes.

7. **PAVILLONS DE CLASSE**

Le pavillon de classe sera le pavillon CNC pour le rond J/70 et le pavillon Twincat 15 pour le rond catamaran.

8. **ZONE DE COURSE**

La zone de course est la Baie de Sainte Marie et les alentours.

9. **LES PARCOURS**

- 9.1. Les parcours sont décrits en Annexe



10. MARQUES

- 10.1. Les marques « au vent » : Bouées cylindrique.
10.2. La marque « sous le vent », de départ et d'arrivée est : Bouée cylindrique.

11. LE DEPART

- 11.1. La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque, à l'extrémité bâbord.
11.2. Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS.
11.3. Modification de la RCV 26 : Donner le départ des courses.
11.4. La procédure de départ sera expliquée au briefing. Départ en 3 minutes :

TEMPS	DESCRIPTION	SIGNIFICATION
3 minutes	Envoi du pavillon CNC	↑  
2 minutes	Envoi du pavillon P Un signal sonore	↑ 
1 minute	Affalée du pavillon P	↓ 
0 minute	Affalée du pavillon CNC	↓  

12. L'ARRIVÉE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée.

13. SYSTEME DE PENALITÉ

- 13.1. Application de l'annexe UF (en annexe)



14. CLASSEMENT

Le système de classement utilisé sera : le Système de Points à Minima de l'Annexe A.

14.1. Classement de la phase de qualifications :

Le classement général de la phase de qualification se fera sur la somme des résultats de chaque course. Le plus mauvais score de chaque équipage sera retiré.

14.2. Classement général de la No Woman No Sail :

- (a) Le classement général de la No Woman No Sail 2026 se fera sur les résultats des phases finales pour chaque groupe, Or et Argent.
- (b) Le classement obtenu lors de la phase 1 compte comme une première manche **non retirable**.
- (c) Le plus mauvais score de chaque équipage sera retiré (**hors manche non retirable comme spécifié au point précédent**)

15. RESPONSABILITÉ

Les concurrentes participent à la régata entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

16. RÈGLES DE SÉCURITÉ

16.1. Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

16.2. Limitation de la voilure

Les voiles à utiliser seront signalées par le bateau comité de course avant le signal d'avertissement. La signification des signaux est la suivante :

- Pas de pavillon : Libre

- Pavillon « R » : spinnaker interdit





17. REMPLACEMENT D'EQUIPIER OU D'EQUIPEMENT

Le remplacement de concurrentes ne sera pas autorisé sans l'approbation préalable, par écrit, du comité de course ou du jury.

EVACUATION DES DETRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter leurs détritits dans l'eau. Les détritits peuvent être placés à bord des bateaux officiels. A conditions qu'ils soient dans des pochons et pas en vrac.

Annexes :

- Annexe UF : Arbitrage
- Annexe « DESCRIPTION DES PARCOURS » : Parcours
- Annexe Description des pavillons.

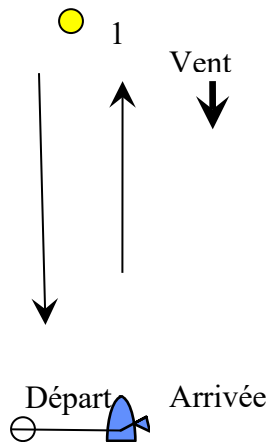
ANNEXE « DESCRIPTION DES PARCOURS »

Parcours Banane 1 tours « Flamme 1 »



D part ; 1 ; Arriv e

La marque 1 est   contourner   b bord

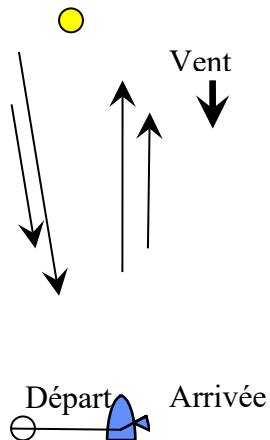


Parcours Banane 2 tours « flamme 2 »



D part ; 1 ; blanche (de d part) ; 1 ; Arriv e

La marque 1 et blanche (de d part) est   contourner   b bord





ANNEXE UF

UMPIRED FLEET RACING / COURSE EN FLOTTE JUGÉE SUR L'EAU

NO WOMAN NO SAIL 2026

Les courses en flotte jugées sur l'eau doivent être courues selon les Règles de Course à la Voile telles que modifiées par cette annexe. Les courses seront jugées sur l'eau. Les modifications de règles en UF1 ont été approuvées par World Sailing selon la réglementation 28.1.5(b), à la condition que seules les options proposées soient utilisées. Cette annexe s'applique uniquement quand il y est fait référence dans l'avis de course et qu'elle est disponible pour tous les concurrents.

UF1 MODIFICATIONS AUX DEFINITIONS, AUX REGLES DES CHAPITRES 1 ET 2, ET A LA REGLE 70

UF1.1 Ajouter à la définition de Route normale : « Un bateau effectuant une pénalité ou manœuvrant pour effectuer une pénalité ne navigue pas sur une route normale ».

UF1.2 Ajouter une nouvelle règle 7 au chapitre 1 :

7 DERNIER POINT DE CERTITUDE

« Les umpires supposeront que l'état d'un bateau ou sa relation avec un autre bateau n'a pas changé, tant qu'ils ne sont pas certains que cet état a changé. »

UF1.3 La règle 14 est modifiée comme suit :

14 EVITER LE CONTACT

- 14.1** Si cela est raisonnablement possible, un bateau
- (a) Doit éviter le contact avec un autre bateau,
 - (b) Ne doit pas provoquer de contact entre bateaux, et
 - (c) Ne doit pas provoquer de contact entre un bateau et un objet qui doit être évité.

Cependant, un bateau prioritaire ou un bateau naviguant dans la place ou dans la place à la marque à laquelle il a droit, n'a pas besoin d'agir pour éviter le contact jusqu'à ce qu'il soit clair que l'autre bateau ne se maintient pas à l'écart ou ne donne pas la place ou la place à la marque.

UF1.4 Quand la règle 20 s'applique, les signaux de bras suivants sont requis, en plus des appels à la voix :

- (a) pour place pour virer, pointer clairement et plusieurs fois vers la direction au vent, et
- (b) pour « Virez », pointer clairement et plusieurs fois vers l'autre bateau et déplacer le bras vers la direction au vent.

UF1.5 La règle 70 est supprimée.



UF2 MODIFICATIONS AUX AUTRES REGLES

UF2.1 La règle 28.2 est modifiée comme suit :

28 EFFECTUER LA COURSE

28.2. Un bateau peut corriger toute erreur commise en effectuant la course, tant qu'il n'a pas contourné la marque suivante ou coupé la ligne d'arrivée pour finir.

UF3 RECLAMATIONS ET PENALITES SUR L'EAU

UF3.1 Dans cette annexe, une « pénalité » signifie ce qui suit :
Une pénalité d'un tour est effectuée conformément à la règle 44.2.

UF3.2 La première phrase de la règle 44.1 est modifiée comme suit : « Un bateau peut effectuer une pénalité quand il est susceptible d'avoir enfreint une ou plusieurs règles du chapitre 2 dans un incident pendant qu'il est en course (sauf la règle 14 quand il a causé dommage ou blessure), la règle 31 ou la règle 42. Cependant, quand il est susceptible d'avoir enfreint une règle du chapitre 2 et la règle 31 dans le même incident, il n'a pas besoin d'effectuer la pénalité pour l'infraction à la règle 31 »

UF3.3 Pénalités et réclamations à l'initiative d'un umpire

- (a) Quand un bateau
 - (1) enfreint la règle 31 et n'effectue pas de pénalité,
 - (2) enfreint la règle 42,
 - (3) obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,
 - (4) commet une infraction à la sportivité, ou
 - (5) ne respecte pas la règle UF3.6 ou n'effectue pas une pénalité quand un umpire lui impose de le faire,
- (b) Un umpire qui décide, en se basant sur sa propre observation ou sur un rapport reçu de quelque source que ce soit, qu'un bateau peut avoir enfreint une règle, autre que la règle UF3.6 ou une règle listée dans la règle UF3.3(a), peut informer le jury pour qu'il prenne une action supplémentaire selon la règle 60.3. Cependant, il n'informerait pas le jury d'une infraction alléguée à la règle 14 sauf en cas de dommage ou blessure.

UF3.4 Signaux des umpires

Un umpire signalera une décision de la façon suivante :

- (a) un pavillon vert et blanc avec un long signal sonore signifie « pas de pénalité »
- (b) un pavillon rouge avec un long signal sonore signifie « une pénalité a été donnée ou reste en suspens ». L'umpire hèlera ou identifiera chaque bateau dans ce cas
- (c) un pavillon noir avec un long signal sonore signifie « un bateau est disqualifié ». L'umpire hèlera ou identifiera le bateau disqualifié.



UF3.5 Pénalités imposées

- (a) Un bateau pénalisé selon la règle UF3.4(b) doit effectuer une pénalité.
- (b) Un bateau disqualifié selon la règle UF3.4(c) doit quitter rapidement la zone de course.

UF4 ACTIONS DU COMITE DE COURSE

UF4.1 Après que les bateaux ont fini, le comité de course informera les concurrents des résultats sur le canal VHF 77.

UF5 RECLAMATIONS ; DEMANDES DE REPARATION OU DE REOUVERTURE ; APPELS ; AUTRES PROCEDURES

UF5.1 Aucune procédure d'aucune sorte ne peut être engagée en relation avec l'action ou l'absence d'action d'un Umpire.

UF5.2 Un bateau ayant l'intention de

- (a) réclamer contre un autre bateau selon une règle autre que la règle UF3.6 ou la règle 28, ou une règle listée dans la règle UF3.3(a),
- (b) réclamer contre un autre bateau selon la règle 14 s'il y a eu un contact ayant causé dommages ou blessure, ou
- (c) demander réparation

doit informer le comité de course de la façon suivante : héler le comité de course avant ou pendant l'envoi du pavillon B.

UF5.3 Le temps limité défini dans la règle UF5.3 s'applique également aux réclamations selon les règles UF5.9, UF5.10 et UF5.11 quand ces réclamations sont autorisées. Le jury doit prolonger ce temps limite s'il existe une bonne raison de le faire.

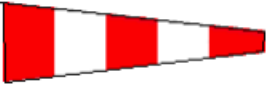
UF5.4 Le comité de course doit informer rapidement le jury de toute réclamation ou demande de réparation faite selon la règle UF5.3.

UF5.5 La troisième phrase de la règle 61.1(a) et la totalité de la règle 61.1(a)(2) sont supprimées.

UF5.6 Les trois premières phrases de la règle 64.2 sont modifiées comme suit : « Quand le jury décide qu'un bateau qui est partie dans une instruction de réclamation a enfreint une règle, il peut imposer une pénalité autre que la disqualification, et il peut prendre tout autre arrangement pour les résultats qu'il considère équitable. Si un bateau enfreint une règle quand il n'est pas en course, le jury doit décider s'il appliquera une pénalité dans la course la plus proche dans le temps à cet incident ou s'il prendra tout autre arrangement ».



- UF5.7** Instructions
Sauf pour une instruction selon la règle 69.2
- (a) Les réclamations et les demandes de réparation n'ont pas besoin d'être faites par écrit.
 - (b) Le jury peut informer le réclamant et programmer l'instruction de toute façon qu'il estime appropriée et peut le communiquer oralement.
 - (c) Le jury peut recueillir les dépositions et conduire l'instruction de toute façon qu'il estime appropriée et peut communiquer sa décision oralement.
 - (d) Si le jury décide qu'une infraction à une règle n'a pas affecté le résultat de la course, il peut imposer une pénalité en points ou en fraction de points ou prendre tout autre arrangement qu'il considère comme équitable, qui peut être de n'imposer aucune pénalité.
 - (e) Si le jury pénalise un bateau conformément à la règle UF5.7 ou si une pénalité standard est appliquée, tous les autres bateaux seront informés de la modification du score du bateau pénalisé.
- UF5.8** Le comité de course ne réclamera pas contre un bateau.
- UF5.9** Le jury peut réclamer contre un bateau selon la règle 60.3. Cependant, il ne réclamera pas contre un bateau pour une infraction à la règle UF3.6 ou à la règle 28, ou une règle listée dans la règle UF3.3(a), ou la règle 14 sauf en cas de dommage ou blessure.
- UF5.10** Le comité technique réclamera contre un bateau seulement selon la règle 60.4 quand il décide qu'un bateau ou un équipement personnel ne respecte pas les règles de classe, la règle 50, ou les règles des réglementations d'équipement de l'épreuve, si elles existent. Dans ce cas, le comité technique doit réclamer.
- UF5.11** La règle 66.2 est modifiée comme suit « Une partie dans l'instruction selon cette annexe ne peut demander une réouverture ».

PAVILLON	DESCRIPTION	SIGNIFICATION
	Pavillon de Série	Signal avertissement
	Pavillon Préparatoire « P »	Signal préparatoire « en course »
	Pavillon Rappel Individuel « X »	revenir prendre son départ, sinon OCS
	Pavillon Rappel Général « 1 ^{er} substitut »	Tout le monde doit revenir pour un nouveau départ
	Pavillon Aperçu « AP »	Départ retardé
	Pavillon « N »	Course annulée
	Pavillon « N sur H »	Course annulée et rentrer au port
	Pavillon « Bleu »	Ligne d'arrivée